

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

Le sept février deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

Etaient présents : M. LOIZON, M. MATIAS, Mme BLENET, M. CORNEAU, Mme DUPOISSON, Mme FORGET, Mme CAILLER, Mme COGNEAU, M. OUVRARD, M. PIEDOUE, M. TESSIER.

Absents : M. BOURRY, Mme HELIOU qui donne pouvoir à Mme BLENET, M. JUZEAU, M. PINARD, M. ABELS, Mme FROIN, Mme SEGRETAIN, Mme MUSART, excusés.

Madame Séverine BLENET a été élue secrétaire.

I – FINANCES COMMUNALES

- Résultats budget 2018

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du budget de l'année 2018. L'excédent de la section de fonctionnement est légèrement supérieur à celui de 2017 et devrait dégager près de 160 000.00 € pour les dépenses d'investissement.

RESULTATS BUDGET 2018		
SECTION INVESTISSEMENT		RAR
Dépenses	317 561,57 €	405 100,00 €
Recettes	386 396,54 €	338 500,00 €
Excédent 2018	68 834,97 €	
Déficit reporté 2017	155 891,31 €	(avec RAR)
Besoin de financement	153 656,34 €	
A inscrire au BP 2019 au compte 001 - dépenses	87 056,34 €	
SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses	914 435,49 €	
Recettes	1 081 280,20 €	
Excédent 2018	166 844,71 €	
Excédent reporté 2017	145 203,63 €	
Excédent cumulés fonctionnement	312 048,34 €	
Autofinancement investissement (1068)	153 656,34 €	
A inscrire au BP 2019 au 002 recettes	158 392,00 €	

- Tableau des emprunts

Monsieur le Maire présente le tableau des emprunts pour l'année 2019, avec une annuité totale de 190 184.61 €, soit près de 10 000.00 € de plus qu'en 2018, en raison du début du remboursement des emprunts contractés pour la Maison médicale. Aucun prêt ne s'arrête avant 2024. Toutefois le taux d'endettement de la commune reste assez bas.

- Financement détaillé du budget fêtes et cérémonies 2019

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

La présente délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux événements ci-après :

- Diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, de manifestations d'ordre culturel, vœux de nouvelle année, feu d'artifice ;
- Frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, sportifs, culturels ou lors de réceptions.

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2019

Les services du contrôle de légalité ont demandé de retirer la délibération du 10 janvier 2019 sur l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2019, considérant que le montant des crédits est à modifier et qu'il est nécessaire de le détailler en fonction des besoins des différents comptes et opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération et de la voter de nouveau en tenant compte des observations du contrôle de légalité.

Dans l'attente du vote du budget 2019, le Conseil Municipal, peut par délibération, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Considérant que le budget 2019 ne sera pas voté avant le mois de mars, et que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement de l'année 2018 est de 691 383.35 € hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le paiement de factures d'investissement à hauteur de 172 845.84 € représentant 25% du budget d'investissement voté en 2018 au chapitre 21, selon la répartition indiquée dans le second tableau ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2018	25%
21	691 383.35	172 845.84
TOTAL	691 383.35	172 845.84

CHAPITRE	25%
21318	100 000.00
2151	32 845.84
2158	20 000.00
2181	20 000.00
TOTAL	172 845,84

II - DEVENIR D'UN BATIMENT LOCATIF

- Demande baisse de loyer par esthéticienne

Monsieur informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme Laëtitia VAN MEER, esthéticienne, qui demande de diminuer le montant de son loyer, considérant qu'il a augmenté de manière assez importante au mois de décembre, suite à la revalorisation du coût de la construction appliqué tous les trois ans pour un bail commercial. Le montant mensuel est passé de 400.00 € à la signature du bail à 417.50 € pour 30 m², soit 13.92 € du m².

Elle justifie sa demande par le fait qu'elle a financé, conjointement avec la commune, les travaux d'aménagement du local affecté à son commerce avant d'entrer dans les locaux en 2012 et que le montant du loyer au m² est assez onéreux par rapport aux tarifs moyens appliqués pour les locaux commerciaux des alentours.

Considérant que les travaux, d'un montant de 35 000.00 €, ont été partagés entre commune et l'esthéticienne et sont amortis après 5 années de location, et que le bail est arrivé à échéance au cours du mois de décembre 2018,

Après avoir étudié les tarifs de location appliqués pour les autres commerces dont la commune est propriétaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et après vote à main levée, par 11 voix et une abstention, décide baisser le montant mensuel du loyer des locaux occupés par Mme Laëtitia VAN MEER esthéticienne, à 360 € par mois à compter du 1^{er} mars 2019.

- Estimation du bâtiment pour vente éventuelle

Mme VAN MEER et son époux ont émis le souhait de faire l'acquisition de l'ensemble du bâtiment, occupé en partie par le salon d'esthétique, en vue d'aménager des logements locatifs.

Ils ont fait réaliser une estimation par un professionnel et proposent le prix d'achat de 52 000.00 €. La commune a également demandé une estimation à l'étude notariale NOTA GROUP qui a fixé le prix à 115 000.00 €.

Au vu de l'importante différence entre ces deux estimations, une étude a été faite sur des bâtiments du même genre vendus dans le bourg. Les prix varient en fonction de l'état des immeubles d'habitation et des travaux à réaliser.

Il est important de tenir compte du fait que le rez-de-chaussée de cet immeuble est en grande partie occupé par le commerce, et de déterminer la politique de la commune, quelle action mener, vendre pour le maintien d'une activité commerciale, ou au plus offrant.

Ces dernières années la commune a vendu ou aménagé des biens pour la création ou le maintien des commerces, comme les terrains face à la pharmacie, vendus à une coiffeuse et à un artisan, le bar restaurant et le magasin de tabac-journaux, et bientôt la maison médicale.

Il est proposé de créer un groupe de travail qui se réunira rapidement pour étudier le dossier, demander une autre estimation ou déterminer un prix de vente à proposer à M. et Mme VAN MEER.

Daniel OUVRARD, Christophe TESSIER, Eric PIEDOUE, Aline CAILLER, Alain MATIAS, Séverine BLENET, et Eric LOIZON acceptent de faire partie du groupe de travail.

III – DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES

- Projet de convention d'occupation de biens immobiliers pour la lecture publique

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018.09.A.1.12. du 27 septembre 2018 portant modification statutaire n°4 ;

Considérant que l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que *« le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence »*,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « lecture publique » à Touraine Vallée de l'Indre, il est nécessaire de mettre les locaux de la bibliothèque à disposition de la communauté de communes,

Considérant que la mise à disposition de biens immobiliers doit être validée par une convention d'occupation des locaux,

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention sur lequel le conseil municipal doit donner un avis avant présentation et validation par le conseil communautaire le 28 février 2019.

Par cette convention, la commune met à la disposition de Touraine Vallée de l'Indre, à titre gracieux, les locaux affectés à la bibliothèque, situés 2, rue des Lavandières ainsi que le matériel informatique, les fonds documentaires et le mobilier des pièces utilisées.

Les locaux sont destinés au fonctionnement de la bibliothèque, rattachée au réseau des bibliothèques, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Lecture publique ».

L'ensemble des dépenses concernant les fluides, les travaux de nettoyage, de réparations, des aménagements et de gros travaux d'entretien ainsi que toutes les dépenses liées à l'équipement, restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition à Touraine Vallée de l'Indre, à titre gracieux, des biens immobiliers que forment les locaux affectés à la bibliothèque,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Projet de convention d'occupation partielle de biens immobiliers affectés à l'ALSH

Dans le cadre des transferts des accueils de loisirs de la commune à la CCTVI, certains équipements font l'objet d'une mise à disposition partielle.

Par convention du 1^{er} septembre 2015, la commune a mis à disposition de Touraine Vallée de l'Indre, les biens affectés à l'accueil de loisirs des mercredis après-midi.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant que les statuts modifiés disposent que Touraine Vallée de l'Indre est compétente également pour les accueils de loisirs périscolaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant que l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que *« le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence »* ;

Considérant, que certains biens immobiliers appartenant à la commune ont été transférés, pour partie, à Touraine Vallée de l'Indre pour l'exercice de cette compétence, et restent pour partie, affectés à une compétence relevant de la commune ;

Il est nécessaire, de reprendre la convention initiale.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

La commune met à la disposition de la commune les biens immobiliers situés à l'école Balzac 26 rue des Lavandières, pour le développement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et périscolaire.

Pour l'exercice de la compétence « enfance jeunesse », la commune met à disposition de Touraine Vallée de l'Indre les biens suivants :

- Les lits du dortoir,
- Le mobilier des pièces utilisées,
- L'aire de jeux des 2 cours,
- L'aire de jeu dite city stade,
- Les équipements du périscolaire,

En dehors de la mise à disposition, Touraine Vallée de l'Indre pourra utiliser les équipements sportifs et culturels de la commune pour y exercer sa compétence, et notamment les équipements suivants :

- L'aire de la Baronne,
- La salle polyvalente avec réservation obligatoire,
- Le gymnase communal avec réservation obligatoire.

Les travaux sont constitués des prestations de nettoyage, des réparations, des aménagements, et des gros entretiens ainsi que tout autre dépense liée à l'équipement.

Les fluides sont constitués des dépenses d'eau et assainissement, des dépenses d'énergie et du renouvellement et de la maintenance de tout équipement relatif à l'énergie.

Répartition des charges :

Bloc ALSH du rez de chaussée : CCTVI

Autres locaux : commune

Participation financière :

Locaux utilisés pour les accueils de loisirs du mercredi : 1 500.00 € (comme précédemment)

Locaux utilisés pour les activités périscolaires avant et après l'école : gratuité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

○ D'approuver la convention relative à la mise à disposition partielle, à Touraine Vallée de l'Indre, des biens immobiliers que forment les locaux affectés à l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et périscolaire.

○ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Avis sur la demande d'augmentation d'effectif de l'élevage avicole du GAEC La Niverdière à Sorigny

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le dossier déposé auprès de la Préfecture d'Indre et Loire, par le GAEC La Niverdière à SORIGNY, en vue d'une demande d'augmentation de l'effectif d'un élevage avicole, au lieudit « La Couperie » sur cette même commune.

Une partie du territoire de THILOUZE étant concernée par le plan d'épandage de cet élevage, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Conformément aux termes de l'article R.R12-46-13 du code de l'environnement, une consultation publique est organisée du 4 février au 4 mars 2019 sur la commune de SORIGNY. Un avis est affiché à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande.

IV - GROUPES DE TRAVAIL

- Programme de travaux du ruisseau par le SAVI

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre lance une opération de restauration d'une partie du ruisseau « la Thilouze » sur un secteur de 430 m de la Ripaudière au terrain de la Baronne dans toute la largeur.

Sont prévus l'entretien de la végétation par l'abattage d'arbres menaçants, la restauration du lit, la consolidation des berges, la restauration de la morphologie et la création d'accès.

Le montant des travaux s'élève à 58 500.00 € HT, avec 80% de subventions et le solde à la charge du SAVI.

Le technicien du SAVI va rencontrer les propriétaires situés en amont pour leur exposer le déroulement des travaux.

- Aménagement rue de l'Eglise

Des jardinières viennent d'être achetées. Quelques-unes vont être installées dans la rue de l'Eglise pour une période d'essai. Les riverains seront informés.

- Réflexion autour de l'aménagement aux abords de l'école

Une réunion de la commission scolaire va être organisée le 1^{er} avril à 18h30 à laquelle les enseignants et les délégués de parents seront invités à participer, pour une réflexion sur les aménagements possibles du terrain acheté à la famille LESPAGNOL et sur les accès à l'école.

- Mise en place d'un conseil municipal de jeunes

Lors de la réunion du Conseil d'école il a été proposé la création d'un conseil municipal des jeunes.

Un groupe de travail pourra être formé pour l'étude et la mise en place de ce projet.

- Réfection peintures salle de la Baronne

Les membres du conseil municipal qui le souhaitent sont invités à se retrouver le mardi 12 février à 18h à la salle de la Baronne pour le choix d'un coloris en vue de repeindre les murs.

Il est également demandé la pose d'un porte manteau roulant dans la salle. Le local vestiaire contigu est peu utilisé.

- Commission patrimoine, tourisme

Un groupe de travail va se réunir prochainement pour les travaux du lavoir, de ses abords et pour une signalétique du petit patrimoine, projet pour lequel un dossier de demande de subvention a été déposé à la CCTVI.

- Commission espaces verts

Un groupe de travail est invité à se réunir prochainement avec les agents techniques pour établir le programme de travaux sur les espaces verts.

Un message va être transmis à l'ensemble du conseil municipal pour proposer des dates et inviter les personnes intéressées à s'inscrire dans les groupes de travail.

V - VIE LOCALE

- Les bacs sont livrés depuis le début de semaine pour la collecte des ordures ménagères, sur les plateformes aménagées au mois de janvier par les agents techniques, à chaque point de regroupement.

- Sécheresse 2017

Monsieur le Maire rappelle la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée en Préfecture suite aux réclamations de dix habitants pour des sinistres liés à la sécheresse en 2017.

Il informe le conseil municipal de l'arrêté interministériel du 26 décembre 2018 (NOR : INTE 1835009A) actant la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols durant l'année 2017 pour la commune de THILOUZE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Conteste la décision de refus de catastrophe naturelle
- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice
- Désigne Maître Marc MORIN, avocat au Barreau de TOURS, demeurant 31 rue Georges Sand à TOURS (37000) pour défendre et représenter la commune
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

- Une réunion de l'association des sinistrés des sécheresses a eu lieu ce 7 février. Une rencontre est prévue avec le ministère de l'Intérieur.

- Les travaux de construction de la maison médicale ont démarré le 30 janvier. Une rencontre a eu lieu avec une orthophoniste qui serait intéressée pour s'installer 4 jours par semaine.

- La seconde partie des travaux d'enfouissement réseaux, a débuté rue de la Musardière et rue de la Baronne Ceux de la rue de la Vallée du Lys devraient commencer à la fin du mois de mars.

- Le début des travaux de renforcement du réseau électrique rue St Roch et rue St Michel est programmé le 18 février.
- Un contrôle amiante va être réalisé au groupe scolaire par l'entreprise NEBOUT de Saché pour un coût de 497 €.
- Le recrutement est en cours à la mairie pour le poste d'agent d'accueil et chargé de communication. La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 20 février.
- Le conseil d'école a eu lieu le 5 février et s'est bien déroulé.
- Eric LOIZON a rendez-vous avec le DASEN pour la carte scolaire. Les collégiens vont être rattachés plus fermement vers le lycée de Chinon. Actuellement la plupart des lycéens fréquentent le lycée Jean Monnet pour l'enseignement général.
- Une réunion publique va être organisée le lundi 11 février à 19h, salle de la Baronne en parallèle du grand débat national. Ce débat n'est pas déclaré officiellement afin de permettre une discussion plus libre, dans un premier temps, sur des thèmes variés.
- Quatre permanences du bus d'aide à la création d'entreprises sont organisées dans la commune. La première a eu lieu le 5 février; 4 visiteurs se sont présentés.
- 26 donneurs ont participé à la collecte de sang organisée en fin d'année.

Les Prochaines manifestations :

- o Assemblée générale du Club Loisirs et Amitiés le 23 février à 14h
- o Concours de belote par cette association le 24 février
- o Carnaval des P'tits Thilouzains le 2 mars après midi
- o Spectacle TVI – Les Soulmates le 3 mars à 16h30, salle des Tilleuls

VI - INTERCOMMUNALITE

Le conseil municipal prend connaissance des réunions organisées par la communauté de communes et les syndicats au mois de janvier ainsi que des prochaines dates.

Touraine Vallée de l'Indre recense les personnes qui ont réalisé un exploit sportif au minimum de niveau national au cours de l'année 2018 en vue de décerner des récompenses. Christophe RAVOT est connu pour avoir obtenu de bons résultats en judo au cours des dernières années et pourra être indiqué.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Prochaines date de réunions :

- Conseil municipal le 21 mars à 19h pour le vote du budget
- Commission générale probablement le 4 mars pour la préparation du budget
- Pas de réunion du conseil municipal en avril, la suivante aura donc lieu le 2 mai

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 30.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 mars 2019 à 19 h 00